

Règlement Intérieur des services périscolaires

ANNEE 2019 - 2020



Sommaire

Partie 1 : les services périscolaires dans les écoles de Craponne

- 1- Garderies du matin, du mercredi midi et du soir
- 2- Etude surveillée - élémentaires uniquement
- 3- Restauration scolaire
- 4- Temps et Activités Périscolaires (TAP) - élémentaires uniquement

Partie 2 : les conditions d'utilisation des services périscolaires

- 1- Limitation de l'accès aux services périscolaires pour les enfants de petite et de moyenne section de maternelle
- 2- Projet d'Accueil Individualisé (PAI)
- 3- Tarification et facturation
- 4- Comportement et sanctions

Partie 1 : les services périscolaires dans les écoles de Craponne

La commune de Craponne propose des services périscolaires le matin avant la classe, pendant la pause méridienne et après l'école aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville. Ces services sont facultatifs.

Une fiche d'inscription doit obligatoirement être complétée pour que votre enfant puisse fréquenter ces services. Elle devra être retournée impérativement avant le **mercredi 3 juillet 2019** au Pôle Enfance Jeunesse de la Mairie ou par email sur viescolaire@mairie-craponne.fr

Toute inscription vaut acceptation de ce Règlement Intérieur (RI).

Les rythmes scolaires

ECOLES MATERNELLES	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Ecole Ph. Soupault	Temps scolaire 8h30-12h 14h-16h30	Temps scolaire 8h30-12h 14h-16h30		Temps scolaire 8h30-12h 14h-16h30	Temps scolaire 8h30-12h 14h-16h30
Ecole de la Gatolière					
Ecole du Centre					

ECOLES ELEMENTAIRES	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Ecole Ph. Soupault	Temps scolaire 8h30-12h 14h-16h30	Temps scolaire 8h30-12h 14h-15h TAP: 15h-16h30	Temps scolaire 9h-12h	Temps scolaire 8h30-12h 14h-16h30	Temps scolaire 8h30-12h 14h-15h TAP: 15h-16h30
Ecole de la Gatolière	Temps scolaire 8h30-12h 14h-15h TAP: 15h-16h30	Temps scolaire 8h30-12h 14h-16h30	Temps scolaire 9h-12h	Temps scolaire 8h30-12h 14h-15h TAP: 15h-16h30	Temps scolaire 8h30-12h 14h-16h30
Ecole du Centre	Temps scolaire 8h30-12h 14h-15h TAP: 15h-16h30	Temps scolaire 8h30-12h 14h-16h30	Temps scolaire 9h-12h	Temps scolaire 8h30-12h 14h-15h TAP: 15h-16h30	Temps scolaire 8h30-12h 14h-16h30

Le Portail Familles

- ➔ Accessible depuis le site Internet de la commune : www.mairie-craponne.fr ,
- ➔ Accès à votre compte personnel grâce à votre identifiant, valable tout au long de la scolarité de votre enfant,
- ➔ Factures téléchargeables et disponibles 24h/24h,
- ➔ Gestion directe des réservations des repas au restaurant scolaire et des garderies : dans un délai maximal de 48h, vous pouvez réserver un service non prévu dans la fiche d'inscription ou à l'inverse

annuler une réservation prévue initialement. Pour cela, il vous suffira de cocher/ décocher la case du repas ou de la garderie dans le jour correspondant.

Illustration de l'agenda tel qu'il apparaît dans le Portail Familles :

lun. 17/6	mar. 18/6	mer. 19/6	jeu. 20/6	ven. 21/6
Elémentaire Garderie Matin 07:30 - 08:30 <i>Non réservé</i>	Elémentaire Garderie Matin 07:30 - 08:30 <i>Non réservé</i>	Elémentaire Garderie mercredi matin 07:30 - 08:50 <i>Non réservé</i>	Elémentaire Garderie Matin 07:30 - 08:30 <i>Non réservé</i>	Elémentaire Garderie Matin 07:30 - 08:30 <i>Non réservé</i>
Restauration Scolaire 12:00 - 14:00 <i>Non réservé</i>	Restauration Scolaire 12:00 - 14:00 <i>Non réservé</i>	Elémentaire Garderie mercredi midi 12:00 - 13:00 <i>Non réservé</i>	Restauration Scolaire 12:00 - 14:00 <i>Non réservé</i>	Restauration Scolaire 12:00 - 14:00 <i>Non réservé</i>
Elémentaire Garderie Soir 17:30 - 18:30 <i>Non réservé</i>	Pointage TAP Elémentaire Soupault Gr 11 15:00 - 16:30 <i>Réservé</i>		Elémentaire Garderie Soir 17:30 - 18:30 <i>Non réservé</i>	Pointage TAP Elémentaire Soupault Gr 11 15:00 - 16:30 <i>Réservé</i>
	Elémentaire Garderie Soir 17:30 - 18:30 <i>Non réservé</i>			Elémentaire Garderie Soir 17:30 - 18:30 <i>Non réservé</i>

1 - Garderies du matin, du mercredi midi et du soir

Les garderies périscolaires sont organisées par la municipalité de Craponne pour les écoles maternelles et élémentaires publiques (les enfants scolarisés à Jeanne d'Arc sont gérés par l'IFAC). Les horaires de garderie sont les suivants :

Lundi – mardi - jeudi – vendredi :

- Maternelle 7 h 30 – 8 h 20 16 h 30 – 18 h 30
- Elémentaire 7 h 30 – 8 h 20 17 h 30 – 18 h 30

Le mercredi matin :

- Elémentaire 7 h 30 – 8 h 50

Le mercredi midi :

- Elémentaire 12 h – 13 h

La Commune étant responsable des enfants qui lui sont confiés pour les garderies du matin et du soir, les parents devront accompagner leur(s) enfant(s) ou venir le(s) récupérer auprès de la personne qui assure ce service (l'enfant ne doit pas être déposé sur le trottoir de l'école). La mairie déclinera toute responsabilité en cas de non-respect de cette procédure.

La garderie du soir se termine à 18 h 30. Cet horaire doit être impérativement respecté. Les retards répétés feront l'objet d'un avertissement qui pourra être suivi d'une exclusion de l'enfant des services périscolaires. Le personnel de surveillance se garde la possibilité de contacter, après 18h30, les services de gendarmerie pour la prise en charge d'un enfant non récupéré.

Comment s'inscrire à la garderie ?

2 situations possibles :

➔ **votre enfant fréquente la garderie de manière régulière au cours de l'année**

Vous inscrivez directement sur le Portail Familles les jours où votre enfant fréquentera la garderie (réservations longue durée). Vous pourrez ensuite à tout moment modifier vos souhaits initiaux directement sur le Portail Familles : changement complet, ajout ou retrait d'un jour... dans un délai de 48 heures.

→ **votre enfant fréquente la garderie de manière très irrégulière sans que vous puissiez prévoir de jours fixes par semaine**

Vous pourrez cocher/décocher les jours d'inscription de votre enfant directement sur le Portail Familles, dans un délai de 48h avant le jour souhaité.



La modification des réservations devra être effectuée 48 h à l'avance (les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés ne sont pas comptés dans les 48 h). **Par exemple, si votre enfant doit fréquenter la garderie du lundi, vous pourrez cocher/décocher la réservation jusqu'au jeudi de la semaine précédente.** Toute garderie commandée sera facturée si elle n'est pas décochée dans le respect du délai des 48 heures.

→ Remboursement des services

. Le remboursement est effectué suite à l'absence de l'enfant pendant au moins 4 jours d'école consécutifs pour une inscription régulière à la garderie (les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés non pris en compte). Une demande écrite accompagnée d'un justificatif (certificat médical, certificat si décès dans la famille) sera à transmettre au Pôle Enfance Jeunesse.

. En cas d'absence d'un(e) enseignant(e) survenue le jour même, lorsque les enfants ne sont pas déposés à l'école et si la garderie était réservée, le remboursement peut avoir lieu sur demande.

2 - Etude surveillée - élémentaires uniquement

L'étude n'est accessible qu'aux enfants des **écoles élémentaires publiques**. Elle est assurée par le personnel enseignant ou municipal aux horaires suivants :

Lundi – mardi – jeudi - vendredi de 16 h 30 à 17 h 30

Ce service est gratuit et les conditions d'inscription sont les mêmes que pour les garderies et la restauration scolaire.

L'enfant qui ne sera pas récupéré par ses parents à 17 h 30 (horaire de fin de l'étude surveillée) sera orienté vers la garderie du soir payante et automatiquement facturée (voir tarif garderie en page 5).

3 - Restauration scolaire

Un service de restauration est proposé au sein de chaque groupe scolaire public. Les enfants scolarisés à l'école privée Jeanne d'Arc sont accueillis au restaurant du Centre (enfants en élémentaire) et au Pôle Petite Enfance (enfants en maternelle).

Les enfants sont accueillis entre 12 h et 14 h par le personnel municipal. Les menus sont élaborés par une diététicienne et sont affichés à l'entrée de chaque restaurant. Ils sont également disponibles sur le site Internet de la Commune, accompagnés de la liste des allergènes.

Comment s'inscrire au restaurant scolaire ?

2 situations possibles :

→ **votre enfant déjeune au restaurant scolaire de manière régulière au cours de l'année**

Vous inscrivez directement sur le Portail Familles les jours où votre enfant mangera au restaurant scolaire (réservations longue durée). Vous pourrez ensuite à tout moment modifier vos réservations directement sur le Portail Familles : changement complet, ajout ou retrait d'un repas... dans un délai de 48 heures.

→ **votre enfant déjeune au restaurant scolaire de manière très irrégulière sans que vous puissiez prévoir de jours fixes par semaine**

Vous pourrez cocher/décocher les jours d'inscription de votre enfant directement sur le Portail Familles, dans un délai de 48h avant le jour souhaité.



Les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés ne sont pas comptés dans les 48 h. **Par exemple, si votre enfant doit manger le lundi à midi, vous pourrez cocher/décocher la réservation jusqu'au jeudi de la semaine précédente avant midi.** Tout repas commandé sera facturé s'il n'est pas décoché dans le respect du délai des 48 heures. Un surcoût est appliqué si l'enfant est présent au service sans avoir réservé le repas.

→ Remboursement de repas

. Le remboursement est effectué suite à l'absence de l'enfant pendant au moins 4 jours d'école consécutifs pour une inscription régulière à la restauration (les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés non pris en compte). Une demande écrite accompagnée d'un justificatif (certificat médical, certificat si décès dans la famille) sera à transmettre au Pôle Enfance Jeunesse.

. En cas d'absence d'un(e) enseignant(e) survenue le jour même, lorsque les enfants ne sont pas déposés à l'école et si leur repas était commandé, le remboursement du repas peut avoir lieu sur demande.

4 - Temps et Activités Périscolaires (TAP) – élémentaires uniquement

Les TAP ne sont pas obligatoires. Ils ne sont proposés qu'aux enfants des écoles élémentaires publiques.

→ **DEROULEMENT**

De 15h00 à 16h30 :

Lundi et Jeudi (écoles élémentaires du Centre et de la Gatolière)

Mardi et Vendredi (école élémentaire Ph. Soupault)

Les familles ont la possibilité de récupérer leur enfant après l'école à 15h00 (si non inscrit aux TAP) ou à 16h30 (si inscrit aux TAP).

Ces horaires d'école seront effectifs dès la première journée de la rentrée scolaire, soit le lundi 2 septembre 2019. Cependant, afin d'assurer une rentrée sereine, ces temps d'activités périscolaires seront des temps de garderie les deux premières semaines d'école. Les enfants seront encadrés par du personnel qualifié (animateurs, enseignants).

Les enfants inscrits aux TAP seront accueillis à partir du lundi 2 septembre 2019.
Les activités des TAP commenceront à partir du lundi 16 septembre 2019.

→ **ACTIVITES**

La participation aux TAP étant facultative, les familles dont les enfants ne sont pas inscrits mais qui seront présents sur ces temps seront facturées. L'inscription se fait pour une année complète.

Les enfants sont répartis par le Pôle Enfance Jeunesse dans des groupes d'activités.

Ils sont affectés à un seul et même groupe toute l'année scolaire et effectuent une partie de l'ensemble des animations proposées, de manière équilibrée entre les 3 familles d'activités (voir ci-dessous). La rotation des activités a lieu à chaque période de vacances scolaires, exceptée la dernière période (entre les vacances d'avril et celles d'été) partagée en deux cycles.

Activités proposées (*) :

- **sportives** : gymnastique, multisports, danse, tennis de table, jeux extérieurs, jeux de raquette, escrime...
- **culturelles** : percussions corporelles, actions citoyennes, chorale, cinéma, théâtre, contes, jeux de société, échecs, expression corporelle, philosophie, théâtre d'improvisation, découverte instrumentale,...
- **créatives** : créations de contes, activités manuelles et plastiques, ateliers de création recyclage, couture, origami, jardinage, atelier pop-up...

Par période, 2 activités différentes sont pratiquées par semaine avec un animateur différent.

Certaines activités, compte tenu de leurs spécificités ou des disponibilités des intervenants, sont réservées à des niveaux de classe ou ne sont pratiquées que dans certaines écoles.

(*) Programme d'activités de l'année scolaire 2018-2019, sous réserve d'éventuelles modifications en 2019-2020.

→ CONDITIONS DE FREQUENTATION

La fréquentation des TAP doit être conforme à l'inscription. Afin d'assurer la sécurité de vos enfants et pour une meilleure organisation, en cas d'absence exceptionnelle de votre enfant, nous vous demandons de prévenir **impérativement** le Pôle Enfance Jeunesse par mail viescolaire@mairie-craponne.fr **48 h à l'avance** (les samedis, dimanches et jours fériés ne sont pas comptés dans les 48h).

Partie 2 : les conditions d'utilisation des services périscolaires



1 - Limitation de l'accès aux services périscolaires pour les enfants de petite et de moyenne section de maternelle



Afin de respecter le rythme de l'enfant, l'accès aux services périscolaires est limité à 2 services sur les 3 services proposés par jour (garderie du matin, restauration scolaire et garderie du soir) et par enfant scolarisé en petite et en moyenne section de maternelle.

Les **possibilités de fréquentation** sont donc les suivantes, au choix chaque jour :

- garderie du matin et restauration scolaire
- garderie du matin et garderie du soir
- restauration scolaire et garderie du soir



**Chaque jour,
je choisis ma formule !**

Il est possible d'utiliser plusieurs possibilités de fréquentation différentes au cours d'une même semaine.

Le Pôle Enfance Jeunesse effectuera des contrôles concernant le respect de cette règle. Les familles qui ne respectent pas le Règlement Intérieur des services périscolaires risquent l'exclusion de leur enfant de l'ensemble des services périscolaires.

2 - Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Pour tout enfant concerné par une allergie alimentaire ou un problème de santé (diabète, asthme...), un PAI doit être rempli auprès du directeur ou de la directrice de l'école, en présence du médecin scolaire et du référent périscolaire et doit être réactualisé chaque année. Un simple certificat médical ne saurait suffire.

Un certificat médical d'un allergologue mentionnant les allergènes et les mesures à prendre doit être joint au dossier. Les parents fourniront les médicaments en double.

Le personnel des restaurants scolaires n'est pas habilité à fournir des repas aux enfants bénéficiant d'un PAI suite à une allergie alimentaire. Aucune allergie ne pourra être prise en compte en l'absence d'un P.A.I.

Les familles devront donc **fournir un panier repas** afin que leur enfant puisse manger dans les locaux du restaurant scolaire de leur école. Ce panier sera à remettre au responsable du restaurant dont dépend votre enfant selon les modalités suivantes :

- repas remis le matin avant 8h45 dans une glacière afin de respecter la chaîne du froid ;
- conditionnement du repas dans des boîtes permettant le stockage en frigo ;
- notification du nom et du prénom de votre enfant sur les boîtes et sur la glacière afin d'éviter toute confusion.

Le tarif « panier repas » sera facturé aux familles pour la surveillance de l'enfant pendant le temps de restauration.

La Mairie déclinera toute responsabilité en cas de non-respect de cette procédure.

3 - Tarification et facturation

- **Les garderies**

GARDERIES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES	TARIFS
Garderie du matin (lundi, mardi, jeudi, vendredi)	1,00 €
Garderie du soir (lundi, mardi, jeudi, vendredi)	2,00 €
Garderie du mercredi matin (écoles élémentaires)	1,50 €
Garderie du mercredi midi (écoles élémentaires)	1,00 €
Surcoût par garderie en cas de non réservation	0,50 €

- **La restauration scolaire**

RESTAURATION SCOLAIRE	TARIFS	Taux du coût payé par les familles (*)
Tarif normal Craponne	3,70 € / repas	50 %
Tarif normal Extérieur	6,00 € / repas	81,1 %
Tarif famille nombreuse Craponne (applicable à partir de 3 enfants inscrits à l'année régulièrement)	3,45 € / repas	46,6 %
Tarif non inscrit Craponne	5,91 € / repas	79,9 %
Tarif non inscrit Extérieur	7,40 € / repas	100 %
Tarif social (familles résidant sur Craponne)	2,22 € / repas	30 %
Tarif panier repas (PAI)	2,38 €/ repas	

(*) Basé sur coût repas année 2017

Tarifs non inscrit

Le Portail Familles permet une gestion plus souple des réservations de repas. Dans un souci de bonne gestion des livraisons de repas auprès de notre fournisseur, tout repas non réservé avant le délai imposé de 48 h sera facturé au tarif non inscrit.

Tarif social

Les Craponnois justifiant d'un quotient familial (CAF) inférieur à **550** peuvent bénéficier du tarif social. Une attestation récente fournie par la CAF sera demandée.

Tarif panier-repas

Ce tarif est appliqué pour l'accueil en restauration d'un enfant qui fait l'objet d'un **Projet d'accueil individualisé (PAI)**. Ce panier-repas est fourni par les parents. La participation financière demandée correspond aux frais d'accueil de l'enfant sur le temps de restauration.

Classe ULIS (La Gatolière)

Les familles dont les enfants fréquentent la classe ULIS bénéficient du « Tarif normal Craponne ».

IMPORTANT : LES PARENTS QUI RESIDENT HORS DE LA COMMUNE MAIS QUI TRAVAILLENT SUR CRAPONNE PEUVENT BENEFICIER DU « TARIF NORMAL CRAPONNE ». ILS DOIVENT OBLIGATOIREMENT TRANSMETTRE UN JUSTIFICATIF DE LEUR EMPLOYEUR AVEC LA FICHE D'INSCRIPTION.

- **Les TAP élémentaires :**

- Pour un enfant : 100 € par an
- Le 3^{ème} enfant d'une fratrie fréquentant les TAP obtiendra la gratuité du service.

La facturation des TAP sera fractionnée en deux règlements :

- 50 % à régler sur la facture du mois d'octobre 2019
- 50 % à régler sur la facture du mois de mars 2020.

Pour une inscription aux TAP en cours d'année et avant le mois de mars 2020, la totalité du montant des TAP sera facturée.

Pour une inscription aux TAP après le 1^{er} mars 2020, 50 % du montant des TAP seront facturés.



Bon à savoir : les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 550 peuvent bénéficier d'une **prise en charge du coût des TAP** par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Dates limites des demandes : 11 décembre 2019 (pour la facture d'octobre)
15 mai 2020 (pour la facture de mars)

Renseignements : 04 78 44 04 74



Vos factures sont disponibles et téléchargeables 24h/24h depuis votre compte sur le Portail Familles. Un mail vous est envoyé lorsqu'elles sont mises en ligne tous les mois.

➔ **PAIEMENT**

Les factures sont payables mensuellement à terme échu. **Le paiement est à effectuer directement auprès du Centre des Finances publiques de Tassin :**

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

9 Avenue de Lauterbourg

69160 TASSIN LA DEMI LUNE

☎ 04.72.59.12.30

Horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi, vendredi
de 8H30 -12H00 et 13H15 - 15H45

➔ **MODES DE PAIEMENT**

- Le prélèvement automatique : Vous devrez compléter le formulaire de demande d'autorisation de prélèvement automatique joint à la fiche d'inscription aux services périscolaires en joignant un RIB ou RIP. En cas de rejet de prélèvement, un tarif de prise en charge de 0.91€ par rejet est appliqué. Le prélèvement automatique sera dans ce cas suspendu et les factures devront être acquittées par les modes de paiement énumérés ci-dessous.

- Le paiement sécurisé en ligne par carte bancaire sur le site internet www.tipi.budget.gouv.fr

- Le chèque libellé à l'ordre du Trésor Public en joignant le coupon figurant en bas de la facture ou en indiquant au verso le nom de la commune et le numéro de la facture (à envoyer par correspondance ou à déposer dans la boîte aux lettres du Centre des finances publiques de Tassin),

- En espèces ou par carte bancaire en vous présentant au Centre des finances publiques de Tassin avec votre facture.



Aucun paiement ne pourra être effectué en Mairie. Les chèques remis en Mairie ne seront pas transmis au Centre des finances publiques mais renvoyés à l'expéditeur.

→ NON PAIEMENT

En cas de non-paiement d'une facture dans les délais prévus, deux courriers de rappel seront envoyés aux familles le mois suivant l'envoi de cette facture, l'une par le Centre des finances publiques de Tassin et l'autre par la Mairie de Craponne.

A défaut de règlement dans le mois qui suit ces deux courriers, une lettre de commandement, générant des frais supplémentaires, sera adressée par le Centre des finances publiques. Dans le même temps les familles recevront une convocation de la Mairie afin de fixer un rendez-vous avec l'Adjoint au Maire en charge des Affaires scolaires pour faire le point.

Si malgré ces relances aucun règlement n'intervient, les créances feront l'objet d'une procédure de recouvrement forcé par le Centre des finances publiques.

4 - Comportement et sanctions

. **Retards répétés ou comportement inapproprié** des familles sont susceptibles d'entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

. Les enfants doivent avoir une **tenue adaptée aux activités, un langage et un comportement corrects et respectueux** à l'égard de l'ensemble des intervenants et de leurs camarades. Ils doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Toute dégradation sera à la charge de la famille.

. En cas de **non-respect des règles** :

- Explication orale faite à l'enfant par un adulte encadrant
- Réparation de la bêtise faite par l'enfant
- Le responsable périscolaire informera les parents

. Si le comportement ne s'améliore pas :

- Un courrier ou courriel est envoyé aux parents en guise d'avertissement
- Au second avertissement, un rendez-vous est pris avec la famille pour évoquer les conditions d'accueil et les sanctions choisies.

La direction de l'école est informée de toute procédure de discipline mise en place à l'égard d'un élève.